

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 19 MARS 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 19 mars 2025 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet	M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS , maire de Sainte-Perpétue	M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE , préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre	M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 19 février 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 11 mars 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;
- 1.7. Nomination des maires sur certains comités de la MRC :
 - 1.7.1. Comité consultatif agricole – Nomination – Approbation;
 - 1.7.2. Comité sélection du fonds de soutien aux initiatives culturelles;
 - 1.7.3. Comité sécurité incendie;
 - 1.7.4. Comité directeurs incendie;
- 1.8. Nomination des maires sur certains comités externes de la MRC :
 - 1.8.1. Société d'aide à la collectivité Bécancour-Nicolet-Yamaska (SADC);

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Priorités 2025 – Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Adoption;
 - 2.1.2. Financement par billets d'un emprunt de 411 100 \$ – Concordance de courte échéance;
- 2.2. Administration :

2.2.1. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ avec un même cocontractant – 2024 – Dépôt – Autorisation;

2.2.2. Rapport annuel 2024 – *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* – Dépôt – Autorisation;

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1. Acceptation du 94^e projet FDST/FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Wenceslas – Modification – Autorisation;

3.2. Acceptation du 99^e projet FDST/FRR volet 2 – Municipalité de Sainte-Perpétue – Modification – Autorisation;

3.3. Acceptation du 105^e projet FDST/FRR volet 2 – Municipalité de Sainte-Monique – Modification – Autorisation;

3.4. Versement d'une aide financière d'urgence au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 – Avenant convention d'aide financière – Signature – Autorisation;

3.5. Versement d'une aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028 – Convention d'aide financière – Signature – Autorisation;

3.6. Confirmation de l'intention de mettre en œuvre le projet « Achat pour soutenir le service de transport en commun pour Nicolet-Yamaska (QC-122310) » – Autorisation;

3.7. Subvention pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques – Convention d'aide financière – Signature – Autorisation;

3.8. MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de modification à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la communication aux propriétaires – Appui;

3.9. Fonds municipalités pour la Biodiversité – Demande d'aide financière – Dépôt – Autorisation;

3.10. Licence géomatique annuelle 2024 – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Modification – Autorisation;

3.11. Licence géomatique annuelle 2025 – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Modification – Autorisation;

3.12. Plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption;

3.13. Avis de conformité au *Règlement 2023-002* – Municipalité de Grand-Saint-Esprit;

3.14. Avis de conformité au *Règlement 508-2025* – Ville de Nicolet;

3.15. Avis de conformité au *Règlement 509-2025* – Ville de Nicolet;

3.16. Avis de conformité au *Règlement 286-24* – Municipalité de Saint-Wenceslas;

3.17. Avis de conformité au *Règlement 401* – Municipalité du Village de Saint-Célestin;

3.18. Avis sur une demande d'autorisation de la Municipalité de Pierreville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) #448628 – Municipalité de Pierreville;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Espace régional d'accélération de la croissance (ERAC) – Prolongation – Contribution – Autorisation;

5. SERVICES TECHNIQUES

5.1. Rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2024 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 5 » de ses municipalités – Adoption;

5.2. Projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* – Appui;

6. DEMANDE D'APPUI

7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1. Revue de presse;

7.2. Rapport des présidents de comités;

7.2.1. Comités internes :

7.2.1.1. Comité aménagement durable et environnement;

- 7.2.1.2. Comité mobilité durable;
- 7.2.1.3. Comité d'investissement commun;
- 7.2.1.4. Comité tourisme;
- 7.2.2. Comités externes :
- 7.2.2.1. Table des MRC;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

1.2

2025-03-053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2025-03-054

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 19 février 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 19 février 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

2025-03-055

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 11 mars 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 11 mars 2025;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6
CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

1.7
NOMINATION DES MAIRES SUR CERTAINS COMITÉS DE LA MRC :

2025-03-056
1.7.1
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – NOMINATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires doit nommer les membres du Comité consultatif agricole en vertu de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement 2022-04 définissant le comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska*;

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste vacant à combler par un membre du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE NOMMER M. Mathie Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, au poste MRC-5 du Comité consultatif agricole, et ce, jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7.2
COMITÉ SÉLECTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

La directrice générale informe les membres du conseil que dorénavant, le comité sera nommé « Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska », et ce, en conformité avec la *Politique culturelle et son plan d'action*.

Le Conseil des maires nomme M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de la Paroisse de Saint-Célestin et M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas, comme membres du Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska.

1.7.3

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Le Conseil des maires nomme M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas, comme membre du Comité sécurité incendie.

1.7.4

COMITÉ DIRECTEURS INCENDIE

La directrice générale de la MRC indique que le président du Comité directeurs incendie sera nommé par le Comité sécurité incendie lors de la prochaine rencontre du comité qui aura lieu le 10 avril prochain.

1.8

NOMINATION DES MAIRES SUR CERTAINS COMITÉS EXTERNES DE LA MRC :

1.8.1

SOCIÉTÉ D'AIDE À LA COLLECTIVITÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (SADC)

Le Conseil des maires nomme Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction, titre de représentante à la Société d'aide à la collectivité Bécancour-Nicolet-Yamaska (SADC).

2.0

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2.1.1

PRIORITÉS 2025 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) – ADOPTION

2025-03-057

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'action et du budget annuel de la MRC;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente Fonds régions et ruralité (volet 2) qui débutait le 1^{er} avril 2020 et qui se termine le 31 mars 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les priorités 2025 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025) du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » telles que présentées dans le document joint et faisant partie intégrante de la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités 2025 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025) du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.2
**FINANCEMENT PAR BILLETS D'UN EMPRUNT DE 411 100 \$ –
CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 411 100 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-01	411 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-01, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	34 200 \$	
2027.	35 600 \$	
2028.	37 100 \$	
2029.	38 500 \$	
2030.	40 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	225 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

2025-03-059

2.2.1

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT – 2024 – DÉPÔT – AUTORISATION;

CONSIDÉRANT que le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC de Nicolet-Yamaska à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT que les démarches et les octrois de contrats ont été effectués en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* et le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, en vertu du 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication, sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska, de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, en vertu du 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-060

2.2.2

RAPPORT ANNUEL 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*, adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021, est entré en vigueur le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement est publié sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska et a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle, et ce, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que de l'article 31 du *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse

et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER le rapport annuel 2024 sur l'application du *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*; et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska du rapport annuel 2024 sur l'application du *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1

2025-03-061

ACCEPTATION DU 94^E PROJET FDST/FRR VOLET 2 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-131 autorisant un financement du FDST/FRR volet 2 pour un total de 40 000 \$ à la Municipalité de Saint-Wenceslas pour la réalisation du projet Revitalisation de la municipalité phase 2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Wenceslas demande plutôt d'affecter la somme accordée du FDST/FRR volet 2 à un projet différent de celui initialement soumis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Wenceslas demande que la somme accordée du FDST/FRR volet 2 pour le projet Revitalisation de la municipalité phase 2, projet initialement soumis, soit autorisée pour le projet Infrastructures loisirs;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 (résolution numéro 2025-056);

CONSIDÉRANT que le projet d'un coût totalisant 58 000 \$ reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la Municipalité de Saint-Wenceslas;

Il est proposé par M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER la demande initiale de la Municipalité de Saint-Wenceslas pour le projet Revitalisation de la municipalité phase 2; et

D'AUTORISER le financement du projet Infrastructures loisirs appuyé par la Municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 40 000 \$; et

DE VERSER cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2025-03-062

ACCEPTATION DU 99^E PROJET FDST/FRR VOLET 2 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-125 et la résolution numéro 2024-05-126 autorisant un financement du FDST/FRR volet 2 à la Municipalité de Sainte-Perpétue pour la réalisation des projets « Équipement pour location de salle » et « Sécurité dans nos rangs »;

CONSIDÉRANT que ces projets ont coûté moins cher que prévu et qu'une somme de 4 660 \$ est à nouveau disponible dans l'enveloppe 2024 du volet des projets locaux du Fonds de développement structurant du territoire (FDST/FRR volet 2) pour la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue demande de réaffecter la somme disponible du FDST/FRR volet 2 au projet Éclairage de nos rues !

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la Municipalité de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER la demande initiale de la Municipalité de Sainte-Perpétue pour le projet Éclairage de nos rues !; et

D'AUTORISER le financement du projet Éclairage de nos rues ! pour un montant maximum de 29 679 \$ et ce, conditionnel à la réception de la résolution de la municipalité; et

DE VERSER cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-063

3.3

ACCEPTATION DU 105^E PROJET FDST/FRR VOLET 2 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-311 autorisant un financement du FDST/FRR volet 2 pour un total de 37 105 \$ à la Municipalité de Sainte-Monique pour la réalisation du projet « Préau, hangar, cuisine, etc. »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique demande de modifier leur projet initialement soumis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique demande que la somme accordée du FDST/FRR volet 2 pour le projet « Préau, hangar, cuisine, etc. » soit modifié pour le projet « Préau, cuisine, plan directeur, buvette »;

CONSIDÉRANT que le projet d'un coût totalisant 53 007 \$ reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la Municipalité de Sainte-Monique;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER la demande initiale de la Municipalité de Sainte-Monique pour le projet « Préau, hangar, cuisine, etc. »; et

D'AUTORISER le financement du projet « Préau, cuisine, plan directeur, buvette » pour un montant maximum de 37 105 \$, et ce, conditionnel à la réception de la résolution de la municipalité; et

DE VERSER cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-064

3.4

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024 – AVENANT CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière, GDM 20231214-018 est intervenue le 27 février 2024 entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert de la résolution numéro 2024-02-037;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé une révision de l'aide financière accordée en 2023-2024 en raison de la prise en charge par celle-ci de la responsabilité du service de transport collectif sur le territoire de la Ville de Nicolet et de la Municipalité d'Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT que des aides financières de 43 772 \$ et de 10 039 \$ ont été annoncées respectivement à la Ville de Nicolet et à la Municipalité d'Aston-Jonction pour les services visés;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 24 février 2025, qui confirme que la MRC s'est vue octroyer un montant de 156 191 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, après l'intégration des aides prévues pour les services sur les territoires de la Ville de Nicolet et de la Municipalité d'Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent Avenant, afin de modifier les montants accordés à la MRC, dont le versement de l'aide financière a été préalablement autorisé par le Conseil du trésor;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-065

3.5

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026 À 2027-2028 – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est éligible à une aide financière dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 3 mars 2025, qui confirme que la MRC s'est vue octroyer un montant de 8 800 \$ au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-066

3.6

CONFIRMATION DE L'INTENTION DE METTRE EN ŒUVRE LE PROJET « ACHAT POUR SOUTENIR LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN POUR NICOLET-YAMASKA (QC-122310) » – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite maintenir et bonifier ses services en transport collectif et, pour ce faire, nécessite davantage de matériel roulant;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du programme Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural d'Infrastructures Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a déposé le projet Achats pour soutenir le service de transport en commun pour Nicolet-Yamaska, Québec (QC-122310) (résolution 2024-03-067) au dit programme, pour un montant demandé de 1 975 000 \$;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre fédéral du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une entente de financement du projet devra être établie entre la MRC de Nicolet-Yamaska et le gouvernement du Canada;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER que la MRC de Nicolet-Yamaska a la capacité et l'autorité d'entreprendre le projet et de conclure et d'exécuter un accord de financement du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente ou tous les documents utiles à cette entente afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-067

3.7

SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-11-298, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH) et qu'il est en vigueur depuis le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à une subvention pour soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT la lettre du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 28 février 2025, qui confirme que la MRC s'est vue octroyer un montant maximal de 241 292 \$ au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-068

3.8
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE DE MODIFICATION À L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LA COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES – APPUI

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33 ; projet de loi 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéas 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT que l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions » ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT que ce RCI va concerner environ 14 000 propriétés sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 300 000 \$ à 500 000 \$ uniquement pour la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

DE DEMANDER que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP); et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-069

3.9

FONDS MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le montant de 87 788 \$ accumulé dans le Fonds des municipalités pour la Biodiversité, (Fonds MB), une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec la SNAP Québec, réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT que le Fonds permet aux municipalités, villes et MRC de contribuer aux défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité de soumettre, avant le 31 mars 2027, un projet admissible et de demander un décaissement issu de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que la demande de financement du Fonds MB doit être faite en collaboration avec un organisme de conservation;

CONSIDÉRANT que la contribution financière d'un projet d'acquisition en vue de la conservation perpétuelle d'un terrain en zone inondable du lac Saint-Pierre, pour un montant de 44 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M^{me} Karine Labelle, de Nature-Avenir, organisme de conservation des milieux naturels à soumettre, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, ladite demande de financement au Fonds MB;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le décaissement et d'autoriser M^{me} Karine Labelle, directrice à la conservation légale de l'organisme Nature-Avenir, à déposer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, une demande de financement au Fonds MB au montant de 44 400 \$, dans le cadre du Fonds des municipalités pour la Biodiversité, pour un projet d'acquisition à des fins de conservation perpétuelle d'un terrain bordant le lac Saint-Pierre et à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-070

3.10

LICENCE GÉOMATIQUE ANNUELLE 2024 – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de licences géomatiques de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-019, adoptée lors du Comité administratif du 7 février 2024, octroyant le contrat de licences géomatiques au Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), et ce, pour une somme de 16 065,36 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, suite à la vente d'Azimut à PG Solutions, des frais supplémentaires ont été ajoutés pour l'année 2025 pour l'utilisation et la gestion de l'outil GOnet;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée de Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), accompagnée du contrat daté du 13 mars 2025, d'une somme de 29 070,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER l'octroi du contrat d'entretien et de frais d'utilisation annuels 2024 de licences géomatiques à Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337) pour une somme de 34 465,50 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337) datée du 13 mars 2025, et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-071

3.11

LICENCE GÉOMATIQUE ANNUELLE 2025 – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de licences géomatiques de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-283, adoptée lors du Comité administratif du 6 novembre 2024, octroyant le contrat de licences géomatiques au Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), et ce, pour une somme de 17 141,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés à l'offre de services pour ajouter le service d'accès aux orthophotos haute résolution des périmètres urbains du territoire de la MRC, qui n'apparaissait pas sur la soumission originale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-361, adoptée lors du Comité des maires du 18 décembre 2024, qui modifie le contrat de licences géomatiques au Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), et ce, pour une somme de 23 641,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, suite à la vente d'Azimut à PG Solutions, des frais supplémentaires ont été ajoutés pour l'année 2025 pour l'utilisation et la gestion de l'outil GOnet;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée de Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), accompagnée du contrat daté du 13 mars 2025, d'une somme de 36 850,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER l'octroi du contrat d'entretien et de frais d'utilisation annuels 2025 de licences géomatiques à Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337) pour une somme de 42 368,29 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337) datée du 13 mars 2025, et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

2025-03-072

PLAN DE TRAVAIL POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de

l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent produire un plan de travail sur 3 ans pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le transmettre au ministre d'ici le 1^{er} avril 2025;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Nicolet-Yamaska;

DE TRANSMETTRE la résolution et de plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Nicolet-Yamaska au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-073 **3.13**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2023-002 – MUNICIPALITÉ DE GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-002*;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne les dispositions sur la démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement est relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, un certificat de conformité pour le *Règlement 2023-002*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 2023-002 de la Municipalité de Grand-Saint-Esprit*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-074 **3.14**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 508-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 508-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et à une modification de la grille des spécifications de la zone H01-174;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 508-2025*;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 508-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-075 **3.15**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 509-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 509-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le nombre de cases de stationnement exigé pour un usage d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 509-2025*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 509-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-076 **3.16**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 286-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT le *Règlement 286-24*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 191-17*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter l'usage habitation multifamiliale isolée aux usages permis dans la zone H-3, et d'ajuster la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Saint-Wenceslas, un certificat de conformité pour le *Règlement 286-24*;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 286-24 de la Municipalité de Saint-Wenceslas*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-077

3.17

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 401 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le *Règlement 401*;

CONSIDÉRANT que ce règlement est relatif au *Règlement #311 concernant le zonage*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3 de la Municipalité du Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la municipalité du Village de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le *Règlement 401*;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 401 de la Municipalité du Village de Saint-Célestin*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-078

3.18

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) #448628 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu dans le talus en bordure de la rivière Saint-François, à la hauteur du rang du Haut-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que selon l'avis technique de la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), les résidences sises aux 575, 590, 610 et 620, rang du Haut-de-la-Rivière et le bâtiment de ferme se trouvant sur le lot 5 744 939, sont menacés de façon imminente;

CONSIDÉRANT que, toujours selon le même avis technique, un glissement de terrain subséquent appréhendé est tout autant susceptible de toucher le rang du Haut-de-la-Rivière, qui pourrait être atteint par le glissement appréhendé sur une longueur d'environ 200 m;

CONSIDÉRANT que depuis le 15 mars dernier, l'avis du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) recommande les actions suivantes :

- que les résidences sises au 575, 590, 610 et 620, rang du Haut-de-la-Rivière soient évacuées de manière préventive;
- qu'un périmètre de sécurité soit mis en place afin de limiter l'accès aux propriétés concernées ainsi qu'au champ entre la rivière et le rang du Haut-de-la-Rivière;
- que le rang du Haut-de-la-Rivière soit fermé entre les adresses civiques 575 et 620;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir l'occurrence d'un glissement fortement rétrogressif de type « coulée argileuse », une des recommandations de l'avis technique est d'effectuer des travaux de stabilisation consistant en un déblai en sommet de talus;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, le danger et l'impact majeur pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un plan de mitigation relatif au danger de grands glissements de terrain a été produit et déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un plan de réhabilitation du site, à réaliser à la suite des travaux de mitigation, a été déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et fait partie intégrante de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de la Municipalité de Pierreville tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre une recommandation sur cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire,

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation #448628 déposé par la Municipalité de Pierreville; et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1

2025-03-079

ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE (ERAC) – PROLONGATION – CONTRIBUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que depuis 2020, l'Espace régional d'accélération de la croissance (ERAC) du Centre-du-Québec offre des services en innovation aux entrepreneurs et aux intervenants économiques de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'était engagée à participer au financement de l'ERAC avec les autres MRC du Centre-du-Québec en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des retombées positives de l'ERAC, le MEIE propose de poursuivre ses services pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de Nicolet-Yamaska dans la poursuite du projet serait de 19 888 \$ pour 2025-2026 et le même montant en 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible pour la MRC de défrayer le coût de sa participation à même le financement du Fonds Régions et Ruralité, Volet 1;

Il est proposé par M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska à la prolongation de l'Espace régional d'accélération de la croissance du Centre-du-Québec pour les années 2025-2026 et 2026-2027 à raison de 19 883 \$ par année;

QUE la contribution de la MRC soit conditionnelle au renouvellement du Fonds Régions et Ruralité (FRR) (Volet 1) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la période 2025-2030; et

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, toute documentation pertinente permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

SERVICES TECHNIQUES

5.1

2025-03-080

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024 (MRC ET MUNICIPALITÉS) ET LE SOMMAIRE « PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 5 » DE SES MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de Nicolet-Yamaska a, en collaboration avec les municipalités et en conformité avec les politiques établies par le ministre de la Sécurité publique, établi un schéma de couverture de risques déterminant les objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de son territoire et les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques devait être révisé conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son *Règlement n° 2019-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2012-01 concernant le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska* qui a été approuvé par les seize (16) municipalités;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à l'avis délivré par la ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ont mis en oeuvre des actions figurant dans le schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), chaque autorité locale ou régionale et chaque régie intermunicipale chargée de la mise en oeuvre des mesures prévues dans le plan d'action du schéma doit, dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport de leurs activités en matière de sécurité incendie pour l'exercice précédent et leurs projets en matière de sécurité incendie pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur les activités de sécurité incendie pour l'année 2024 et les projets de sécurité incendie pour l'année 2025 a été préparé pour être soumis au ministre de la Sécurité publique;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport annuel 2024 d'activités de sécurité incendie de la MRC; et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2024 d'activités de sécurité incendie de la MRC au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2025-03-081

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – APPUI

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera

applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier;

D'EXPRIMER le désaccord de la MRC de Nicolet-Yamaska en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles; et

DE TRANSMETTRE la résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales, au député provincial de la circonscription Nicolet-Bécancour et à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

DEMANDE D'APPUI

Aucun point.

7.0

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de février 2025.

7.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

7.2.1

COMITÉS INTERNES

7.2.1.1

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. Stéphane Biron, président du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 11 mars dernier.

7.2.1.2

COMITÉ MOBILITÉ DURABLE

M. Pascal Thérout, président du Comité mobilité durable, fait un bref résumé de la rencontre du 19 février dernier.

7.2.1.3
COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 20 février dernier.

7.2.1.4
COMITÉ TOURISME

M. Guy Dupuis, président du Comité tourisme, fait un bref résumé des rencontres du 25 février et du 3 mars dernier.

7.2.2
COMITÉS EXTERNES :

7.2.2.1
TABLE DES MRC

La directrice générale fait un bref résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC.

7.2.2.2
VIA 90.5 FM

M. Guy Dupuis, représentant de la MRC à Via 905 FM, fait un bref résumé de la rencontre du 16 janvier dernier.

7.2.2.3
LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC

M. Guy Dupuis, représentant de la MRC à Loisir Sport Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la dernière rencontre du comité.

7.2.2.4
CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

M^{me} Sandra St-Amour, représentante de la MRC à Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 21 février dernier.

8.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures onze (20h11) et se termine à vingt heures dix-sept (20h17).

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures dix-sept (20h17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-082

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

VERSION NON OFFICIELLE